CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

L'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE - FRANCE (UFR Sciences et Techniques)

et

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'INGÉNIERIE EN SCIENCES APPLIQUÉES (ESISA) - FÈS - MAROC

ACCUEIL D'ÉTUDIANTS de L'ESISA en MASTER INFORMATIQUE À L'UCP

ESISA 29, bis Avenue Ibn Khatib Route d'Immouzer Fes Maroc Université de Cergy-Pontoise UFR Sciences et Techniques 2 rue A. Chauvin BP222 95302 Cergy-Pontoise cedex

Paraphes: \(\tag{(}

PRÉSENTATION DU PROJET

1 - IDENTITÉ DES PARTENAIRES FRANÇAIS ET MAROCAINS

L'Université de Cergy-Pontoise (UCP)

• Statut juridique: Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel français

L'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées (ESISA)

• Statut juridique: Établissement d'Enseignement Supérieur Privé autorisé par le Ministère Marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, autorisation N°142/99, du 27/10/1999.

• Présentation de l'École :

L'École Supérieure d'Ingénierie en Sciences Appliquées (ESISA) a été créée en 1999. Elle est habilitée par le Ministère Marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique à former des ingénieurs de niveau bac+4 (Niveau M1). L'ESISA compte aujourd'hui environ 400 étudiants. Elle s'est forgée une réputation au delà des frontières du Maroc; certains de ses étudiants viennent en effet de pays d'Afrique francophone pour poursuivre leurs études à l'ESISA. Par ailleurs de nombreux étudiants de l'ESISA poursuivent (ou ont poursuivi) leurs études après l'obtention de leur diplôme à l'ESISA dans des universités Françaises afin d'obtenir un Master. L'ESISA a ainsi établi des relations de partenariat avec certaines universités françaises (Paris XII, Marseille, Franche-Comté, Metz).

2 - DESCRIPTION DU PROJET

La collaboration envisagée entre l'UCP et l'ESISA a pour origine de nombreux contacts et visites établis entre des enseignants et des responsables de l'ESISA et du département des Sciences Informatiques de l'UFR Sciences et Techniques (ST). Sur invitation de l'ESISA, une délégation du département a été accueillie dans les locaux de l'ESISA où elle a pu rencontrer les équipes pédagogique et administrative ainsi que les étudiants.

Le but du projet est d'accueillir certains étudiants de cette école, après leur cursus de quatre ans à l'ESISA, en deuxième année de Master Ingénierie des Systèmes Intelligents et Modélisation (ISIM) à l'UCP, selon les modalités précisées ci-après.

Paraphes:

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'université de Cergy-Pontoise (UCP),

Établissement Public à Caractère Scientifique, culturel et Professionnel, dont le siège est situé 33 Bd du Port 95301 Cergy-Pontoise cedex, Représentée par sa Présidente, Madame Françoise Moulin-Civil ci-après « UCP »

D'une part,

Et

L'École Supérieure d'ingénierie en Sciences appliquées (ESISA),

Établissement d'Enseignement Supérieur Privé autorisé par le Ministère Marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, autorisation N°142/99, du 27/10/1999, dont le siège est situé 29, bis Avenue Ibn Khatib, Route d'immouzer, Fes – Maroc Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Khalid Mekouar ci-après « ESISA »

D'autre part,

Et ci-après désignés par "la Partie" ou collectivement par "les Parties"

Vu, le décret n°2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international.

Vu, la convention signée le 17 mars 1995 entre l'UCP et l'ENSEA

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le cadre de leur politique internationale, l'UCP et l'ESISA établissent une coopération dont l'objectif est d'accueillir et de former des cadres, niveau master, aptes à exercer des fonctions d'ingénieurs dans le secteur de l'informatique.

ARTICLE 2 - Engagements de l'UCP

Chaque année vers les mois de Février-Mars, des enseignants de l'UFR ST, représentant les spécialités du Master Ingénierie des Systèmes Intelligents et Modélisation (ISIM), se déplacent dans les locaux de l'école pour sélectionner les étudiants de quatrième année qui pourront, l'année suivante, venir en France poursuivre dans l'une des spécialités de ce master à l'UCP. À cette occasion, les enseignants de l'UCP feront une présentation de l'offre de formation du master ISIM aux étudiants de l'école, de niveau inférieur.

Paraphes :

Page 3 sur 6

nic

ARTICLE 3 - Engagements de I'ESISA

L'ESISA s'engage à prendre en charge:

- Les frais de transport par avion (et train si nécessaire) Paris/Fès/Paris pour les intervenants de l'UCP.
- Les frais d'hébergement et de séjour à Fès des intervenants de l'UCP.

Par ailleurs, après avoir obtenu l'autorisation écrite de l'UCP, l'ESISA pourra faire figurer le logo de l'UCP comme l'une de ses partenaires sur les supports de communication relatifs aux seules missions de formation de l'école. Toute autre utilisation est prohibée.

ARTICLE 4 - Sélection

- Une pré-sélection de candidats potentiels sera effectuée par les responsables de l'ESISA.
- Une fois sélectionné par l'ESISA, chaque candidat devra constituer un dossier de candidature commun UCP – ESISA à destination des responsables des spécialités et/ou parcours de deuxième année du master ISIM.
- Ce dossier de candidature devra comporter une lettre de motivation, un CV détaillé, les diplômes obtenus (avec notes et avis des responsables). La maîtrise du français est obligatoire et celle d'une autre langue étrangère (Anglais) pourra être exigée. Une version électronique de ces dossiers sera transmise à I'UCP pour une étude préalable.
- Les représentants de l'UCP, s'ils l'estiment nécessaire, organiseront des entretiens individuels avec les candidats afin de statuer sur leur candidature.
- Sur la base des dossiers de candidature, complétés par d'éventuels entretiens, la liste finale des candidats retenus en M2 par les responsables des spécialités et/ou parcours du master ISIM sera communiquée aux responsables de l'ESISA qui se chargeront d'en informer les étudiants concernés.
- Les étudiants ainsi sélectionnés devront valider leur quatrième année d'Ecole.
- Le nombre d'étudiants acceptés à l'UCP dépendra chaque année de la qualité des candidatures pré-sélectionnées et de la capacité d'accueil du master. Pour la première année de mise en œuvre de la présente convention (2011-2012), ce nombre sera limité à un maximum de 10 étudiant(e)s pour l'ensemble des spécialités du master ISIM, tous parcours confondus.

ARTICLE 5 - Inscription, statut des étudiants, obtention du diplôme

Les candidats sélectionnés et autorisés à s'inscrire en deuxième année de Master à l'UCP devront s'acquitter des droits d'inscription réglementaires en vigueur dans l'établissement. Ces étudiants seront inscrits à l'UCP en M2 dans le Master ISIM. Il n'y a ni double inscription ni délivrance de double diplôme.

Paraphes :

Une fois inscrits à l'UCP, ces étudiants seront soumis aux mêmes règles que tous les étudiants de l'UCP.

ARTICLE 6 - Calendrier prévisionnel (première promotion)

La première promotion des étudiants de l'ESISA, qui sera accueillie à l'UCP dans le cadre de cette convention, est prévue pour la rentrée 2011/2012. Elle se déroulera selon le calendrier suivant :

- avril 2011 : sélection par une équipe d'enseignants du département des sciences informatiques, dans les locaux de l'ESISA, des étudiants qui seront autorisés à s'inscrire en master ISIM à l'UCP, sous réserve qu'ils valident leur quatrième année de l'ESISA.
- Septembre 2011 : arrivée en France des étudiants sélectionnés et inscription à l'UCP.

ARTICLE 7 - Calendrier (promotions à partir de 2012)

Pour les rentrées universitaires ultérieures, le calendrier est le suivant :

- Mars/Avril: sélection par une équipe d'enseignants de l'UCP, dans les locaux de l'ESISA, des étudiants qui seront autorisés à s'inscrire en master ISIM à l'UCP, sous réserve qu'ils valident leur quatrième année de l'ESISA.
- Septembre/Octobre : arrivée en France des étudiants sélectionnés et inscription.

ARTICLE 8 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles, et s'interdit à divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toutes informations, telles que notamment des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, directement ou indirectement,

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel et ses étudiants respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas dans le cas des informations accessibles au public.

Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) années à compter de la date de signature du présent accord, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Paraphes:

La présente convention n'implique aucune cession ou concession des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou transfert de technologie sur les informations communiquées par l'une des Parties à l'autre.

ARTICLE 9 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le **1er mars 2011**, date des pré- sélections. Elle est valable pour une durée de trois années universitaires (2011/2012 - 2012/2013 - 2013/2014).

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord des Parties, sous réserve de l'obtention des habilitations ministérielles nécessaires. Ce renouvellement prendra la forme d'un avenant écrit, adopté et signé selon les procédures en vigueur dans chaque établissement.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de six mois et sans préjudice de l'année universitaire en cours.

Des ajustements à la présente convention pourront être apportés par avenant et dans le respect des procédures propres à chaque établissement.

ARTICLE 10 – Litiges /Dénonciation de la convention

L'UCP et l'ESISA s'obligent à rechercher en commun une solution amiable en cas de difficultés dans la mise en application de la convention. En cas de litiges, le seul droit français trouve à s'appliquer en raison de la nationalité du diplôme concerné.

Si l'une des Parties souhaite dénoncer la convention, elle doit adresser à l'autre Partie un courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1er mars de chacune des années pendant lesquelles court la convention. Les effets de la convention restent en vigueur, pour les étudiants en cours de cursus à la date de la dénonciation, jusqu'à la fin de leur cursus.

En deux exemplaires originaux

Fait à Cergy, le 1 mars 2011

Fait à Fès, le 17 février 2011

Pour l'ESISA

Pour l'université de Cergy-Pontoise

Mme Françoise MOULIN CIVIL

UNIVERSITÉ de CERGY-PONTOISE 33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE Cedex Tél. 01 34 25 60 00

Paraphes:

M. Khalid MEKOUAR

Mindlid MEKOUAR

Président

Page 6 sur 6

NK